

## Fonds Publics et territoires

### Appel à projets 2021

#### LE CADRE GENERAL

Depuis 2013, le Fonds national « Publics et Territoires » (FPT) est déployé par la branche famille en complément des prestations de service, pour soutenir le développement de réponses « sur mesure », au plus proche des besoins des familles, notamment les plus vulnérables et des spécificités des territoires.

Ce dispositif, reflet de l'ancrage territorial des CAF, poursuit trois objectifs réaffirmés par la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles ;
- Améliorer l'accessibilité à l'offre de service de l'ensemble des familles ;
- Contribuer à structurer l'offre sur les territoires dans le cadre de dynamiques partenariales.

A l'aune de la nouvelle COG, le cadre réglementaire régissant l'utilisation du fonds Publics et Territoires a été rénové<sup>1</sup> pour la période 2018-2022. Celui-ci se structure désormais autour de 7 axes :

- Axe 1 : L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Axe 2 : L'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Axe 3 : L'engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 : Le maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Le soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- Axe 6 : L'appui aux démarches innovantes ;
- Axe 7 : Le renforcement de la lutte contre la non-décence des logements

Les axes 5 et 7 ne sont pas déployés dans le cadre du présent appel à projet.

#### LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES EN SEINE-SAINT-DENIS

La Caf de la Seine-Saint-Denis réaffirme son soutien aux projets conduits par les acteurs du territoire autour des objectifs prioritaires suivants :

- Poursuivre le développement de l'accès des enfants en situation de handicap aux services et structures de droit commun (EAJE et ALSH) ;

---

<sup>1</sup> LC 2019-003

- Soutenir la structuration de l'offre petite enfance, enfance, jeunesse sur le territoire, en cohérence avec les orientations des Schémas Départementaux Petite Enfance et Parentalité (SDPEP) et Animation de la Vie Sociale (SdAVS), et telle que déclinée dans les Conventions Territoriales Globales (Ctg) ;
- Œuvrer au maintien et au développement de l'offre de services et d'équipements au sein des territoires prioritaires (QPV) ;
- Soutenir et favoriser l'accès aux services pour les publics fragilisés ;
- Accompagner l'engagement et l'autonomie des adolescents, soutenir les initiatives des jeunes ;
- Soutenir les solutions innovantes visant à réduire les inégalités territoriales et sociales et à apporter des réponses sur mesure aux besoins des familles de la Seine-Saint-Denis.

## LES MODALITES DE L'APPEL A PROJETS 2021

### Les partenaires éligibles

Le fonds Publics et Territoires peut être sollicité par tout partenaire mettant en œuvre des projets ou des actions sur les champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de la Seine-Saint-Denis en lien avec les thématiques ciblées.

### Modalités de dépôt d'une candidature et calendrier

Tout partenaire souhaitant soumettre une demande de financement pour un projet doit compléter le formulaire de demande ci-joint (cf annexe) et l'adresser **exclusivement par courriel, et impérativement avant le 15 avril 2021 minuit**, accompagné des pièces justificatives mentionnées dans le formulaire de demande, à l'adresse suivante :

[publics-et-territoires.cafrosny@caf.cnafmail.fr](mailto:publics-et-territoires.cafrosny@caf.cnafmail.fr)

Les demandes adressées en dehors de ce circuit ne seront pas prises en compte.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller technique pour toute question.

### Les règles de financement

Le montant total des financements accordés par la branche Famille **ne peut excéder 80 % du coût prévisionnel de fonctionnement du projet** (vérifié au moment du versement sur la base du compte de résultat de l'action) ou de la dépense d'investissement ou d'équipement d'une structure ou d'un service.

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la CAF intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) **ne peut excéder 100 % du coût**

**annuel de fonctionnement de l'action.** Si tel est le cas, le montant du complément « Publics et Territoires » sera proratisé en conséquence.

Le niveau de financement susceptible d'être octroyé est conditionné à l'analyse du projet par la CAF et à la disponibilité des enveloppes budgétaires dont elle dispose.

Pour les projets dont les actions sont développées à partir d'un équipement financé au titre d'une prestation de service (Eaje, Alsh, Ram, Laep...), la demande de financement au titre du FPT devra faire figurer clairement les données financières de l'équipement et le coût représenté par les dépenses spécifiques liées aux actions mises en œuvre.

#### **Modalités prévues pour les projets pérennes et bénéficiant d'un financement en 2020.**

Pour les projets ayant bénéficié du fonds en 2020 dont l'action se poursuit en 2021, la poursuite et le niveau de financement reconduit s'étudiera dans le cadre du bilan 2020 fourni par le partenaire et au regard des conditions d'éligibilité en vigueur à compter de 2021.

La demande de reconduction doit être indiquée dans le formulaire de bilan 2020 transmis par la Caf.

Une demande de reconduction ne nécessite pas de déposer une candidature dans le cadre du présent appel à projet, à l'exception des projets financés sous l'axe 3 volet 2 « Soutenir les projets des adolescents » (cf § suivant).

#### **Modalités spécifiques concernant l'Axe 3 Volet 2 « Les projets portés par les adolescents »**

Compte tenu des évolutions nationales concernant le volet 2 de l'axe 3 « Soutenir les projets des adolescents », tous les partenaires souhaitant s'inscrire dans cet axe d'intervention seront invités à répondre à un **appel à projet spécifique** qui sera diffusé en parallèle du Fonds « Publics et Territoires » et qui précisera les conditions d'éligibilités et les modalités de financement de ces projets.

**Les projets ayant bénéficié d'un financement sous ce volet en 2020 ne pourront être reconduits en dehors d'un nouveau dépôt de candidature (modalités à venir).**

#### **Conditions d'éligibilité et dépenses éligibles**

Les critères d'éligibilité et les dépenses éligibles sont détaillés dans les fiches thématiques spécifiques à chaque axe, jointes à l'appel à projet. Il convient de s'y référer préalablement à toute demande de financement pour vérifier si le projet s'inscrit dans un des axes d'intervention.

Vous trouverez en annexe les interlocuteurs à contacter pour tout renseignement.

